

**Objet      Acquisition de parcelles appartenant à la Communauté de communes Porte Océane du Limousin – CY 440 et CY 444 - Zone Industrielle, Artisanale et Commerciale de Boisse**

-----

Considérant la nécessité pour la Commune d'acquérir un terrain dans la Zone Industrielle, Artisanale et Commerciale de Boisse en vue de l'implantation du futur crématorium

Madame VINCENT, géomètre expert à Saint-Junien a dressé un document d'arpentage en date du 02 mai 2022. Suite aux opérations de bornage, la parcelle nouvellement créée est la suivante :

- Parcelle CY n° 440 d'une superficie de 2 002 m<sup>2</sup> devenant propriété de la Commune de Saint-Junien.

Madame VINCENT, géomètre expert à Saint-Junien a dressé un document d'arpentage en date du 16 janvier 2023. Suite aux opérations de bornage, la parcelle nouvellement créée est la suivante :

- Parcelle CY n° 444 d'une superficie de 2 631 m<sup>2</sup> devenant propriété de la Commune de Saint-Junien.

Il est proposé d'acquérir les parcelles CY n° 440 et 444 appartenant à la Communauté de communes Porte Océane du Limousin pour une superficie totale de 4 633 m<sup>2</sup> au prix de 20 euros HT le m<sup>2</sup> soit un montant de 92 660 euros HT soit 111 192 euros TTC.

Il est proposé de désigner l'étude de Maître COULAUD pour la rédaction des actes notariés. Les frais d'actes notariés sont à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées Section CY n° 440 et 444 d'une superficie totale de 4 633 m<sup>2</sup> appartenant à la Communauté de communes Porte Océane du Limousin.
- DIT que l'acquisition desdites parcelles est réalisée au prix de 92 660 euros HT soit 111 192 euros TTC.
- DESIGNER l'étude de Maître COULAUD pour la rédaction des actes notariés.
- DIT que les frais d'actes notariés sont à la charge de la Commune.
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.
- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles seront enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard

La Secrétaire,